

TRANSMIS LE 27/12/23
REÇU LE 27/12/23
AFFICHÉ LE 28/12/23
NOTIFIÉ LE 28/12/23
PUBLIÉ LE 28/12/23
EXÉCUTOIRE LE 28/12/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/SB

ARRÊTÉ n° 23-773

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT LE 19 PLACE DE LA REPUBLIQUE POUR UN DEMENAGEMENT LE 11 JANVIER 2024 DE 10H A 15H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société OBR Transport** – 16 rue Victor Hugo – 95560 MONTSOULT, en date du 22 décembre 2023, pour la neutralisation de 2 places de stationnement devant le 19 place de la République - 95130 Franconville-la-Garenne, le 11 janvier 2024, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 19 place de la République.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** devant le **19 place de la République, le 11 janvier 2024 de 10h à 15h**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 19 place de la République.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par la **Société OBR Transport**.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **la Société OBR Transport** –16 rue Victor Hugo – 95560 MONTSOULT – N° SIRET : **877 811 893 00016**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 places x 1 jour(s) x 15 € = 30 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **la Société OBR Transport**.

Fait en Mairie, le **VINGT-DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**.



délégation du Maire
chargé au Maire

Le 23/12/2023

Caractère Exécutoire

Jeanne Guillot-Guigo

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



F Gaillard

